



# Conseil

Distr. générale

9 mars 2020

Français

Original : anglais

---

## Vingt-sixième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 24 février-6 mars 2020

Point 13 de l'ordre du jour

**Rapport de la présidence de la Commission juridique  
et technique sur les travaux de la Commission  
à sa vingt-sixième session**

## **Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la première partie de sa vingt-sixième session**

### **I. Introduction**

1. La première partie de la vingt-sixième session de la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue du 24 février au 6 mars 2020.

2. Vingt membres de la Commission ont participé aux réunions. Au total, huit membres originaires de pays en développement n'ont pas été en mesure d'y participer, n'ayant pu obtenir l'appui financier du fonds de contributions volontaires, qui était déficitaire. Deux autres membres n'ont pas pu assister aux réunions pour raisons médicales ou autres. Plusieurs membres ont toutefois pu apporter leurs contributions par courrier électronique.

### **II. Activités des contractants**

#### **A. État des contrats d'exploration et questions connexes**

3. La Commission a pris note de l'état des contrats d'exploration présenté dans le document [ISBA/26/C/4](#).

#### **B. Exécution des programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration et sélection des candidats aux programmes**

4. Le 24 février, la Commission a été informée de l'état d'avancement de la sélection des candidats aux programmes de formation depuis juillet 2019. Entre juillet



2019 et janvier 2020, 20 candidats avaient été retenus et 20 autres inscrits sur liste complémentaire pour six programmes de formation dispensés par des contractants.

5. À la session en cours, la Commission a été invitée à sélectionner 20 candidats de plus pour sept programmes de formation proposés par quatre contractants au titre des contrats d'exploration conclus avec l'Autorité. S'appuyant sur les recommandations du sous-groupe chargé de la formation, la Commission a retenu 14 candidats et en a inscrit 7 autres sur liste complémentaire, tandis qu'on a jugé souhaitable de lancer un nouvel appel à candidatures pour six programmes, faute de candidats qualifiés (voir [ISBA/26/LTC/3](#)).

6. La Commission a noté avec regret qu'il avait fallu republier des offres de formation et rappelé qu'il fallait que les membres du Conseil aident le Secrétariat et la Commission en proposant des moyens de faire en sorte que les offres de formation soient mieux ciblées et attirent davantage de candidatures de pays en développement.

7. La Commission a également noté avec regret que, dans certains cas, des candidats n'avaient pas pu participer à leur formation en raison des difficultés rencontrées pour obtenir un visa. La Commission a demandé l'appui du Conseil pour que ses membres et observateurs apportent toute l'aide nécessaire aux candidats sélectionnés, y compris en leur octroyant des visas.

### **C. Rapport sur les examens périodiques de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration**

8. La Commission a pris note des informations sur les examens périodiques figurant dans le document [ISBA/26/C/4](#). Il a également bien été noté que les membres de la Commission avaient soumis des observations entre les sessions au sujet des rapports d'examen périodique.

9. Pour aider les contractants à rendre compte des activités d'exploration entreprises pendant la période de cinq ans et, en particulier, à synthétiser, évaluer et rendre compte de manière concise des résultats obtenus au titre de leur plan de travail, la Commission avait mis au point un modèle concernant le contenu des rapports périodiques et prié le Secrétaire général de le leur communiquer.

## **III. Activités de réglementation de l'Autorité**

### **A. Questions non résolues concernant le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone**

10. À la vingt-cinquième session de l'Autorité, la Commission avait demandé que des études complémentaires soient entreprises sur un certain nombre de questions pour faire avancer l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (voir [ISBA/25/C/18](#) et [ISBA/25/C/19/Add.1](#)).

#### **Annexe VI au projet de règlement d'exploitation**

11. La Commission avait demandé que le Secrétariat lui présente, pour examen à la vingt-sixième session, un projet de plan de santé et de sécurité et un projet de plan de sûreté maritime, en vue d'adresser des recommandations au Conseil concernant l'annexe VI au projet de règlement d'exploitation.

12. Le Secrétariat a donc mis à la disposition de la Commission une étude de cadrage sur l'interface des compétences de l'Autorité internationale des fonds marins et de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et sur l'application des

instruments internationaux relatifs aux activités dans la Zone, ainsi qu'un projet de plan de santé et de sécurité et un projet de plan de sûreté maritime. La Commission a également été saisie du rapport sur les compétences de l'Autorité internationale des fonds marins et de l'Organisation maritime internationale dans le contexte des activités menées dans la Zone<sup>1</sup>.

13. La Commission est convenue que l'approche suivie à l'article 30 du projet pour ce qui était du respect des règles et normes internationales établies par les organisations internationales compétentes ou les conférences diplomatiques générales suffirait pour l'instant.

14. La Commission a également décidé de recommander au Conseil d'appeler l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'encourager les États membres qui ne l'avaient pas encore fait, en particulier les États patronnants, à devenir parties aux règles et normes internationales applicables établies par les organisations internationales compétentes, en particulier la Convention de 2006 du travail maritime.

15. La Commission a en outre proposé que le Secrétariat entame des discussions avec l'OIT dans l'optique de conclure un accord de coopération entre celle-ci et l'Autorité et de garder ainsi à l'étude les nouvelles questions relatives à la santé et à la sécurité au travail du personnel prenant part aux activités d'exploitation dans la Zone.

16. La Commission a examiné le projet de plan de santé et de sécurité et le projet de plan de sûreté maritime et y a apporté des modifications, et a décidé de recommander au Conseil un projet de l'annexe VI dans laquelle figurent ces plans, qui serait publiée séparément.

#### **Étude d'impact**

17. La Commission, exerçant les fonctions de la Commission de planification économique, a pris note d'un projet de rapport sur l'étude de l'impact potentiel de la production de nodules polymétalliques dans la Zone sur les économies des États en développement qui sont des producteurs terrestres de ces minéraux et qui sont susceptibles d'être le plus gravement affectés, et noté également que le rapport sera achevé en avril 2020 et publié sur le site Web de l'Autorité. La Commission examinera la version définitive du rapport et fera des recommandations à ce sujet au Conseil lors de sa session de juillet.

## **B. Mise au point de normes et de directives régissant les activités dans la Zone**

18. En réponse à la demande du Conseil (voir [ISBA/25/C/37](#)), la Commission a entrepris, à titre prioritaire, des travaux sur les normes et directives, à la fois en séance plénière et dans le cadre de groupes de travail informels. Pour ce faire, elle a suivi la procédure et le calendrier qu'elle avait recommandés au Conseil à la seconde partie de sa vingt-cinquième session voir ([ISBA/25/C/19/Add.1](#), annexe et pièces jointes I et II), en privilégiant les normes et directives devant être en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement relatif à l'exploitation, celles pour lesquelles des travaux seraient entrepris immédiatement mais qui ne pourraient être achevées qu'après juillet 2020 et celles exigeant que le Secrétariat procède à certaines études avant que les travaux relatifs à l'élaboration des directives puissent commencer (ce qui correspond à la « phase 1 » de l'élaboration des normes et directives). Ces normes

<sup>1</sup> Voir [ISBA/25/C/19/Add.1](#).

et directives avaient été jugées nécessaires pour orienter l'examen initial et l'élaboration d'une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration.

19. Dans ses débats, la Commission a jugé nécessaire de veiller à l'harmonisation du style et de la présentation des diverses normes et directives. Elle a également examiné la question de savoir dans quel niveau de détail ces documents devaient entrer, compte tenu de la recommandation qu'elle avait faite de suivre une approche axée sur les résultats, qui permette d'aboutir à des résultats rigoureux et contractuellement contraignants tout en offrant une certaine souplesse dans les moyens de parvenir à ces résultats. À cet égard, elle a noté qu'il n'existait pas d'approche unique et que le niveau de détail serait fonction de plusieurs facteurs, notamment le degré d'exigence attendu du contractant et l'existence éventuelle d'un corpus de normes, directives et orientations internationales et de pratiques du secteur s'appliquant à telle ou telle question. Par exemple, la Commission a estimé que les normes et directives environnementales devraient sans doute entrer davantage dans le détail, tandis que pour les questions liées à la sécurité, il pourrait être fait référence aux normes et directives existantes.

20. Des débats se sont également tenus sur la question de savoir si tel ou tel aspect des questions examinées devait plutôt faire l'objet d'une norme ou d'une directive, sachant que, au titre du projet de règlement relatif à l'exploitation, les normes seraient juridiquement contraignantes et adoptées par le Conseil, tandis que les directives auraient valeur de recommandations et seraient publiées par la Commission. En conséquence, il a été jugé nécessaire d'élaborer des documents distincts selon qu'il s'agissait de normes ou de directives.

21. Certaines des normes et directives à l'examen étant liées, la Commission a décidé que la phase de consultation des parties prenantes devrait avoir lieu en même temps pour les deux types de documents, sachant que tous n'en étaient pas encore au même stade et qu'il fallait d'abord que tous les documents soient prêts.

#### **Normes et directives devant être en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement relatif à l'exploitation**

22. Les coprésidents du groupe de travail technique créé par la Commission pour élaborer les normes et directives relatives à la réalisation des études d'impact sur l'environnement et à l'établissement des notices d'impact sur l'environnement et les normes et directives relatives à l'élaboration des plans de gestion de l'environnement et de suivi ont rendu compte des progrès accomplis dans le cadre des travaux du groupe de travail. La Commission a créé un groupe de travail informel chargé d'examiner un projet de norme relatif à la réalisation des études d'impact sur l'environnement établi par le groupe de travail technique, qu'elle a approuvé en prenant toutefois note de ce que les directives relatives à la réalisation des études d'impact sur l'environnement et à l'établissement des notices d'impact sur l'environnement seraient étoffées entre les sessions et que ces travaux pourraient être pris en compte dans l'examen de la norme connexe. Elle est convenue de réexaminer ces normes et directives à la session de juillet. Elle a également pris note de ce que les normes et/ou directives relatives à l'élaboration des plans de gestion de l'environnement et de suivi seraient établies entre les sessions pour examen à la session de juillet.

23. La Commission a également créé des groupes de travail chargés d'examiner les projets de norme et de directive préparés par le Secrétariat avec l'aide de consultants le cas échéant, concernant : l'élaboration et l'évaluation des demandes d'approbation de plans de travail relatif à l'exploitation ; l'élaboration et l'application des systèmes de gestion de l'environnement ; la gestion et l'exploitation en toute sécurité des navires servant à l'exploitation minière. La Commission a décidé d'entreprendre de

nouveaux travaux intersessions sur ces normes et directives, avec le concours du Secrétariat, et d'y revenir à sa session de juillet.

24. En outre, après avoir examiné la question de savoir si les aspects environnementaux des normes et directives relatives à la détermination des aléas et à l'évaluation des risques devaient être intégrés à d'autres normes et directives relatives à l'environnement, la Commission a décidé qu'elle réexaminerait la nécessité de disposer de normes et directives en la matière compte tenu de l'objet d'autres normes et directives pertinentes en cours d'élaboration.

**Directives dont l'élaboration doit débiter immédiatement et être achevée après juillet 2020**

25. Les coprésidents du groupe de travail technique sur la portée et à la qualité attendues des données de référence a fait le point des progrès accomplis dans le cadre des travaux du groupe de travail. La Commission a pris note de ces informations, y compris de ce qu'un rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration du projet de norme et/ou de directive serait disponible à la session de juillet.

26. La Commission a également pris note de ce que le Secrétariat s'attelait à élaborer, avec l'aide d'un consultant, des projets de normes et/ou de directives relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'urgence et d'intervention.

27. La Commission a en outre pris note d'un appel à propositions lancé par le Secrétariat pour qu'un consultant entreprenne une analyse des lacunes et élabore des projets de normes et/ou de directives relatives à la forme et au calcul des cautions environnementales, qui lui seraient présentés à la session de juillet.

**Normes et directives exigeant que le Secrétariat procède à certaines études avant que les travaux relatifs à l'élaboration des directives puissent commencer**

28. En ce qui concerne les questions de santé et de sécurité, la Commission, après avoir examiné une note préparée par le Secrétariat sur ces points, est convenue de revenir sur la question de savoir si des normes et directives seraient nécessaires pour les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité à la session de juillet.

29. Lors de ses débats sur les obligations d'assurance dans le cadre d'un contrat d'exploitation et le placement des risques d'assurance, la Commission, s'appuyant sur une note préparée par le Secrétariat et compte tenu des doutes qui pèsent sur la disponibilité de produits d'assurance spécifiques aux activités d'exploitation des grands fonds marins et sur la capacité de satisfaire les besoins d'assurance liés aux activités d'exploitation dans la Zone, a reconnu qu'il convenait de continuer à se renseigner et à consulter les parties prenantes et le secteur des assurances. Elle a prié le Secrétariat de procéder à une enquête auprès des contractants sur l'accès aux assurances et sur les polices d'assurance souscrites au titre des contrats d'exploration actuels, ainsi que sur les domaines pour lesquels des polices d'assurance complémentaires pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre des activités d'exploitation.

**C. Examen continu du processus d'étude de l'impact sur l'environnement pour ce qui est des activités prévues pendant l'exploration**

30. Le 5 mars, la Commission a examiné et approuvé la procédure d'examen des notices d'impact sur l'environnement pour ce qui était des éléments du système d'extraction ou d'autres activités nécessitant une évaluation de l'impact sur l'environnement pendant l'exploration, ainsi qu'un modèle de rapport pour les

évaluations de l'impact sur l'environnement entreprises pendant l'exploration, qui figurera dans les annexes de la révision du document [ISBA/25/LTC/6](#).

## IV. Plans de gestion de l'environnement

31. Le 24 février 2020, la Commission a pris note des conclusions issues des deux ateliers organisés par le Secrétariat, tenus en octobre et novembre 2019, sur la biodiversité des grands fonds de la zone de fracture de Clarion-Clipperton et sur le plan régional de gestion de l'environnement pour la zone de la dorsale médio-atlantique nord, tels que présentés dans les rapports des ateliers et résumés dans le document [ISBA/26/LTC/2](#)<sup>2</sup>. La Commission a également été informée des prochains ateliers consacrés à l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement pour la zone de la dorsale médio-atlantique nord et pour la zone du Pacifique Nord-Ouest, qui se tiendront respectivement à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), en juin 2020, et à Jeju (République de Corée), au cours du quatrième trimestre de 2020.

32. En outre, la Commission a organisé un atelier informel le 29 février 2020 et examiné les principales approches et conclusions scientifiques des deux ateliers susmentionnés qui se sont tenus en octobre et novembre 2019. Les membres de la Commission ont salué les importantes réalisations scientifiques accomplies lors des deux ateliers et souligné l'évolution constante des approches scientifiques au fur et à mesure que des plans environnementaux régionaux sont élaborés dans des régions aux ressources minérales et aux écosystèmes différents.

33. À la lumière des débats susmentionnés, la Commission a reconnu, le 5 mars, qu'il fallait créer des nouvelles zones d'intérêt écologique particulier dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton afin d'améliorer la représentativité et de combler les lacunes spatiales du réseau actuel. Elle a pris note des travaux supplémentaires à accomplir entre les sessions avec l'aide du Secrétariat au sujet de l'emplacement et de la configuration des zones d'intérêt écologique particulier supplémentaires. Elle a décidé de réexaminer cette question lors de la session de juillet, en vue de formuler des recommandations à l'intention du Conseil.

34. Comme suite à la décision du Conseil concernant une approche normalisée pour l'élaboration, l'approbation et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement dans la Zone, figurant dans le document [ISBA/26/C/10](#), la Commission a examiné les mesures à prendre pendant la période intersession pour la mettre en œuvre, en vue d'étudier les résultats de ces travaux intersessions à la session de juillet.

## V. Mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité

35. La Commission a été informée de l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données et de la mise en service officielle, en juillet 2019, de la base de données (DeepData) de l'Autorité sur son site Web, dans laquelle des données environnementales sont mises à la disposition du public. Elle a pris note des cinq piliers sur lesquels reposera la stratégie, à savoir l'identification des données, le

---

<sup>2</sup> Les rapports issus des deux ateliers sont disponibles sur le site web de l'Autorité aux adresses suivantes : [https://ran-s3.s3.amazonaws.com/isa.org.jm/s3fs-public/files/documents/deep\\_ccz\\_biodiversity\\_synthesis\\_workshop\\_report\\_-\\_final.pdf](https://ran-s3.s3.amazonaws.com/isa.org.jm/s3fs-public/files/documents/deep_ccz_biodiversity_synthesis_workshop_report_-_final.pdf) (rapport de l'atelier sur la zone de Clarion-Clipperton) et [https://ran-s3.s3.amazonaws.com/isa.org.jm/s3fs-public/files/documents/evora\\_workshop.pdf](https://ran-s3.s3.amazonaws.com/isa.org.jm/s3fs-public/files/documents/evora_workshop.pdf) (rapport de l'atelier tenu à Évora)

stockage des données, la fourniture des données, le traitement des données et la gouvernance des données. Elle a également noté que l'expérience des utilisateurs et leurs observations figuraient parmi les activités de travail prévues, y compris la mise au point de fonctionnalités supplémentaires sur DeepData.

36. La Commission a également pris note de la nécessité de renforcer encore les recommandations à l'intention des contractants sur le contenu, le format et la structure des rapports annuels (voir [ISBA/21/LTC/15](#)) en vue de les aligner sur la stratégie de gestion des données, ainsi que de la nécessité de fournir aux contractants un modèle de tableau leur permettant de dresser l'inventaire des données numériques soumises.

## **VI. Questions relatives à la mise en fonctionnement de l'Entreprise, en particulier les incidences juridiques, techniques et financières pour l'Autorité**

37. La Commission a examiné l'étude des questions relatives à la mise en fonctionnement de l'Entreprise<sup>3</sup>.

38. La Commission a rappelé que l'Entreprise était l'organe de l'Autorité créé par l'article 170 et l'annexe IV de la Convention pour mener des activités dans la Zone en application de l'article 153, paragraphe 2, lettre a) de la Convention, ainsi que des activités de transport, de traitement et de commercialisation des minéraux tirés de la Zone.

39. La Commission a en outre rappelé que l'Accord de 1994, suivant une « approche évolutive », prévoyait la mise en fonctionnement progressive de l'Entreprise qui tienne compte de ses besoins fonctionnels aux différentes étapes de développement. Il prévoyait également que, jusqu'à ce que l'Entreprise commence à fonctionner indépendamment, un Directeur général par intérim soit nommé parmi son personnel pour superviser l'exercice de fonctions spécifiques énoncées à la section 2, paragraphe 1, de l'annexe à l'Accord.

40. La Commission savait également que l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone était bien avancée et qu'on s'attendait à le voir adopté très prochainement. Les entreprises conjointes avec l'Entreprise pourraient alors commencer. À cet égard, il convenait de rappeler qu'il existait actuellement onze contrats d'exploration au titre desquels est prévue à terme la création d'entreprises conjointes avec l'Entreprise et que plusieurs secteurs réservés étaient également disponibles.

41. Compte tenu de ce qui est indiqué aux paragraphes 37 à 40 ci-dessus, la Commission a recommandé que le Conseil envisage de prier l'Assemblée de créer, sous réserve des fonds disponibles, le poste de Directeur général par intérim au Secrétariat, et de prier le Secrétaire général de nommer quelqu'un à ce poste pour superviser les fonctions énumérées à la section 2, paragraphe 1) de l'annexe à l'Accord de 1994.

<sup>3</sup> Edwin Egede, Mati Pal et Eden Charles, « A Study Related to Issues on the Operationalization of the Enterprise: Legal, Technical and Financial Implications for the International Seabed Authority and for States Parties to the United Nations Convention on the Law of the Sea », Rapport technique 1/2019 (Autorité internationale des fonds marins, 2019).

## VII. Questions diverses

### **Échange de vues sur les besoins actuels et futurs en matière de compétences pour la composition de la prochaine Commission**

42. Conformément à la décision du Conseil concernant l'élection en 2021 des membres de la Commission juridique et technique (ISBA/26/C/9), la Commission a examiné la demande du Secrétaire général concernant l'évaluation de ses besoins actuels et futurs dans ses domaines de compétences spécifiques et fait des propositions au Secrétaire général, qui figureront dans son rapport au Conseil.

### **Préoccupations concernant le niveau du fonds de contributions volontaires**

43. La Commission a pris note avec une vive inquiétude du fait que huit de ses membres originaires de pays en développement n'avaient pas pu participer à ses réunions faute d'appui financier de la part du fonds de contributions volontaires. Si le déficit du fonds se creusait, la question du quorum pourrait se poser au moment des réunions de la Commission en juillet. La Commission a exhorté le Secrétaire général à faire tout son possible pour encourager le versement de contributions au fonds et à porter la question à l'attention du Conseil pendant la session de juillet.